



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement

Service Aménagement
Urbanisme
Construction et
Logement

Unité Aménagement
Urbain

ARRETE N° 2015 – 247 – 0008/DEAL
annulant la convention PRESAGE n°31952 référencée n°1930/DEAL du 30 octobre 2013
accordant une subvention de 206.988,00 € à la SIGUY pour la réalisation des travaux de VRD
secondaires de l'opération des 60 logements de Suzini IV à Cayenne

LE PREFET DE LA REGION GUYANE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de la construction, notamment ses articles R. 340-1 à 6 ;

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des
projets d'investissement ;

Vu le décret n°2001-120 du 7 février 2001 relatif aux subventions de l'État pour des projets
d'investissement dans les départements d'outre-mer et notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations
de l'État ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Vu le décret du 5 juin 2013 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la région
de Guyane monsieur Eric SPITZ ;

Vu l'arrêté n°1025-2013 du 25 juin 2013 portant délégation de signature à monsieur Denis GIROU,
directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane ;

.../...

Vu l'arrêté n°2015204-0038-DEAL du 23 juillet 2015 portant délégation de signature administrative et financière ;

Vu la convention n°1930/DEAL du 30 octobre 2013 accordant une subvention de 206.988,00 € à la SIGUY pour la réalisation des travaux de VRD secondaires de l'opération des 60 logements de Suzini IV à Cayenne ;

Vu le budget du ministère des Outre-Mer pour l'exercice 2015 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT ARRETE

La subvention d'un montant de deux cent six mille neuf cent quatre-vingt-huit euros (206.988 €) accordée à la SIGUY pour la réalisation des travaux de VRD secondaires de l'opération des 60 logements de Suzini IV à Cayenne, est annulée.

ARTICLE 2 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane, et l'administrateur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 07 septembre 2015

Le Directeur de l'Environnement
de l'Aménagement et du logement

signé

Denis GIROU